

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 15 novembre, s'est rassemblé à la Mairie de Chantilly sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Annie VAN HOLLEBEKE, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Frédéric SERVELLE, Françoise COCUELLE à Florence WOERTH, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, José HENRIQUES à Jean-Claude LAFFITTE, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Florence WILLI à Jean-Michel BARBIER, Pierre-Yves BENGHOZI à Valérie CARON, Jacques FABRE à Michel MANGOT.

Étaient absents/excusés : Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant :** 29

Pouvoirs : 10

Votants : 39

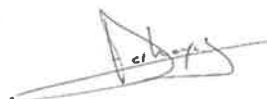
Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 24/11/2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



ENVIRONNEMENT ET
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

**MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES SPECIFIQUES
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS PRODUITS PAR LES PROFESSIONNELS**

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-13 et L 2224-14,

Vu la délibération du conseil communautaire du 1er février 2023 n°2023/12 approuvant les tarifs pour les « services spécifiques d'élimination des déchets produits par les professionnels » pour les services rendus applicables pour les années 2021 et 2022,

Considérant que, au titre de sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne organise le service de collecte et de traitement des déchets « assimilés ménagers » produits par les entreprises, administrations et toute activité professionnelle ou associative. Ce service est facultatif pour les producteurs, qui peuvent recourir à des sociétés spécialisées.

Ce type de services est de plusieurs ordres :

- Le traitement de déchets apportés directement par les services techniques municipaux au titre de leur mission de propreté urbaine (déchets de cantonnement),
- La collecte et traitement de déchets verts en bennes fermées ou ouvertes,
- La mise à disposition de contenants spécifiques (avec variabilité de volume et durée de mise à disposition) et traitement des déchets recueillis.

Vu le projet de grille tarifaire en annexe de la présente délibération applicable pour tout service rendu depuis le 1^{er} janvier 2023.

Entendu le rapport présenté par Mme NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : Christine COCHINARD) :

- **APPROUVE** les tarifs pour « services spécifiques d'élimination des déchets produits par les professionnels » présentés en annexe, applicables pour tout service rendu depuis le 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 060-246000764-20231121-DEL_2023_81-DE

S²LOW



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

TARIFICATION DES PRESTATIONS SPECIFIQUES 2023

PRESTATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE HT	TVA	PRIX TTC
Traitement des déchets verts	Par Tonne	27,10 €	5,50%	28,59 €
Traitement des déchets encombrants	Par Tonne	154,00 €	10,00%	169,40 €
Traitement des ordures ménagères	Par Tonne	43,20 €	10,00%	47,52 €
Déclassement des déchets verts	Par Tonne	176,00 €	10,00%	193,60 €
Mise à disposition d'une benne de 15ou 30 m3 pour les déchets végétaux (TARIFS AU 1ER TRIMESTRE)	Par rotation (dépôt enlèvement) sans limitation de durée	233,34 €	5,50%	246,17 €
Mise à disposition d'une benne de 15ou 30 m3 pour les encombrants et les OMR (TARIFS AU 1ER TRIMESTRE)	Par rotation (dépôt enlèvement) sans limitation de durée	233,34 €	10,00%	256,67 €
Mise à disposition d'une benne de 15ou 30 m3 pour les déchets végétaux (TARIFS AU 2EME TRIMESTRE)	Par rotation (dépôt enlèvement) sans limitation de durée	233,01 €	5,50%	245,83 €
Mise à disposition d'une benne de 15ou 30 m3 pour les encombrants et les OMR (TARIFS AU 2EME TRIMESTRE)	Par rotation (dépôt enlèvement) sans limitation de durée	233,01 €	10,00%	256,31 €
Mise à disposition d'une benne de 15ou 30 m3 pour les déchets végétaux (TARIFS AU 3EME TRIMESTRE)	Par rotation (dépôt enlèvement) sans limitation de durée	225,75 €	5,50%	238,17 €
Mise à disposition d'une benne de 15ou 30 m3 pour les encombrants et les OMR (TARIFS AU 3EME TRIMESTRE)	Par rotation (dépôt enlèvement) sans limitation de durée	225,75 €	10,00%	248,33 €
Mise à disposition d'une benne de 15ou 30 m3 pour les déchets végétaux (TARIFS AU 4EME TRIMESTRE)	Par rotation (dépôt enlèvement) sans limitation de durée	229,85 €	5,50%	242,49 €
Mise à disposition d'une benne de 15ou 30 m3 pour les encombrants et les OMR (TARIFS AU 4EME TRIMESTRE)	Par rotation (dépôt enlèvement) sans limitation de durée	229,85 €	10,00%	252,84 €